



COMMISSION DÉPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du 10/05/2024

*****Procès-verbal rectificatif n°20*****

(Electroniquement)

Présents: Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

(Procès-verbal rectificatif n°20 annule et remplace le procès-verbal n°18)

**Match U18 D2 - N°27936473 du 27/04/2024
AS LA SELLE LA FORGE 22 / US ATHIS 21**

Réserve d'avant match déposée par le club d'Athis:

« Je soussigné(e) HOTTIN SEBASTIEN licence n° 2546853785 Dirigeant responsable du club U.S. ATHISIENNE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. LA SELLE LA FORGE, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. LA SELLE LA FORGE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant note de la réserve d'avant match déposée sur la feuille de match et signée par les deux dirigeants responsables ainsi que par l'arbitre.
- Considérant le courriel de confirmation de ces réserves envoyée de l'adresse officielle du club d'ATHIS dont voici la teneur : **« Nous vous envoyons ce mail pour valider le fait que nous avons bien déposé une réserve d'avant match sur le numéro 10 des U18 de la selle la forge, EMIN CAN. S. Il a joué dans une catégorie supérieure (Senior en coupe) le mercredi 24 avril et il n'avait pas le droit de jouer contre nous samedi 27 avril. »**

Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

Considérant d'une part le calendrier de l'équipe de la Selle la Forge 1 évoluant en championnat Régional seniors R2 B.

Constatant que l'équipe de la Selle la Forge 1 a disputé sa dernière rencontre le 24.04.2024 en Coupe de Normandie Seniors.

- Considérant la feuille de match de la rencontre U18 D2 district citée en rubrique, avec la présence du joueur U18 n° 10 SAHIN Emin Lan (Capitaine) licence n° 2546660536, de la Selle La Forge.

- Considérant la feuille de match de la Coupe de Normandie Seniors du 24.04.2024, US St Pairaise contre La Selle La Forge 1, avec le joueur U18 SAHIN Emin Lan licence n° 2546660536, de la Selle La Forge.

- Attendu que le joueur SAHIN Emin Lan, licence U18 n°2546660536 du club de la Selle la Forge est bien présent sur les deux FMI. Au regard de l'article 167-6, le joueur U18 surclassé en senior, reste soumis aux obligations de sa catégorie d'âge.

Article 167- 6 : La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

- Attendu que l'équipe U18 de la Selle la Forge 22 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 167 des RG de LFN.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter la réserve comme non fondée.**
- **De porter au débit de l'équipe d'Athis, le droit de réclamation de 37€ (article 186-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

Le secrétaire

Bruno BECHET

